

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2016</p> <p>Du : 4 juillet 2016</p>
--	--

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Gérard Wagentruz et Bertrand Vergnaud Adjoints au Maire
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire
Mesdames Malvina Boquet et Maria Marques Fernandes Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire, et Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

048 - 2016 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2016 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 13 juin 2016 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 13 juin 2016.

049 - 2016 – Retrait du syndicat « SIACVC », dissolution dudit syndicat et adhésion au syndicat mixte « SIARE » au 1^{er} janvier 2017 :

Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les discussions qui ont été menées depuis près d'une année ont abouti au constat de l'intérêt commun du Syndicat mixte SIARE, du SIACVC et des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry d'une extension du périmètre du Syndicat mixte SIARE aux territoires desdites communes, au 1^{er} janvier 2017 ;

Il précise que compte tenu de sa spécificité technique, de l'importance de ses équipements, de son organisation, et de l'impact positif de son action, le SIARE s'affirme comme un syndicat notoirement actif, qui a vocation à s'étendre, tant du point de vue de ses compétences que de celui de son périmètre ;

Il explique à l'assemblée qu'il est hydrauliquement cohérent d'étendre le périmètre du Syndicat mixte SIARE à la commune de Béthemont-la-Forêt et que l'intégration de la commune de Béthemont-la-Forêt au Syndicat mixte SIARE aura un impact positif sur la qualité du service rendu aux habitants du territoire élargi ;

Il précise qu'il a été convenu que concomitamment à cette extension de périmètre, les deux communes du SIACVC transfèrent au SIARE la totalité des compétences qu'elles avaient précédemment transférées au SIACVC et que cette adhésion des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au Syndicat mixte SIARE, pour la totalité des compétences aujourd'hui exercées par le SIACVC, implique la dissolution de ce dernier ;

Il explique qu'un syndicat intercommunal peut être dissout à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné et que la dissolution du SIACVC rend nécessaire de statuer sur la répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat ;

Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire, propose donc la dissolution du SIACVC au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26, L. 5211-17 et L. 5211-18 à 20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A12-104-SRCT du 2 mars 2012 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC) ;

Vu les statuts du SIACVC approuvés par le représentant de l'État dans le département du Val d'Oise, dans leur version actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du Comité du SIACVC n°008-2016 du 12 avril 2016 autorisant la poursuite de démarches en vue d'un rapprochement avec le Syndicat mixte SIARE pour une adhésion audit Syndicat des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, actuellement membres du SIACVC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauvry n°2016/29 du 13 juin 2016 sollicitant l'extension du territoire du Syndicat mixte SIARE à la commune de Chauvry, au 1^{er} janvier 2017, pour la totalité des compétences précédemment transférées au SIACVC ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte SIARE n°2016/64/COM du 21 juin 2016 approuvant l'adhésion audit Syndicat, au 1^{er} janvier 2017, des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité du SIACVC n° 010-2016 du 27 juin 2016 proposant la dissolution dudit Syndicat et fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les conclusions favorables des échanges entre le SIACVC, les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, et le Syndicat mixte SIARE ;

Vu les conclusions des échanges avec les services de l'État (Préfecture du Val d'Oise) ;

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du Syndicat SIACVC au 1^{er} janvier 2017, pour la totalité des compétences aujourd'hui exercées par ledit Syndicat.

Approuve la dissolution du Syndicat SIACVC au 1^{er} janvier 2017.

Accepte le transfert de l'actif et du passif aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, au prorata de leur population légale.

Décide d'adhérer au Syndicat mixte SIARE au 1^{er} janvier 2017, pour la totalité des compétences précédemment transférées au SIACVC.

Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte SIARE, destinés à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (projet en annexe).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

050 - 2016 – Approbation du nouveau règlement cantine :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'en prévision de la rentrée scolaire 2016-2017, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine de Béthemont-la-Forêt.

- **Ancien règlement :**

INSCRIPTION / ANNULATION

L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du secrétariat de la Mairie sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés.

En cas d'inscriptions et d'annulations exceptionnelles merci de prévenir le **secrétariat de la mairie** (01.34.69.27.01) au plus tard l'avant-veille avant 15 heures, sauf :

- pour annuler le lundi, prévenir le jeudi avant 15 heures ;
- pour annuler le jeudi, prévenir le mardi avant 15 heures.

Nous rappelons qu'il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie dès le premier jour d'absence en cas de maladie.

Aucune inscription et annulation ne doivent être faites auprès des enseignants, ATSEM, et agent de cantine. Seul le secrétariat de la Mairie est habilité à gérer le fonctionnement de la cantine.

PAIEMENT

Suite à l'arrêté préfectoral et aux tarifs de notre prestataire de services, à compter du 05 septembre 2011 :

Le prix du repas sera de 5.10 euros

Les dates de paiements des repas pris au restaurant scolaire doivent impérativement être respectées sous peine de radiation. Prière de nous indiquer sur la fiche d'inscription les nom et adresse de votre employeur. Cette disposition, mise en place sur les directives du Trésor Public, nous est imposée par une minorité de très mauvais payeurs.

HYGIENE

Un casier est attribué à chaque enfant pour ranger sa serviette de table, elle sera fournie par la Mairie et lavée tous les jours.

- **Nouveau règlement :**

INSCRIPTION / ANNULATION

L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du secrétariat de la Mairie sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés.

En cas d'inscriptions et d'annulations **exceptionnelles** merci de prévenir le **secrétariat de la mairie** (01.34.69.27.01) au plus tard 5 jours calendaires avant la date de modification soit par courriel à mairie.bethemont-laforet@wandoo.fr soit par téléphone auprès du secrétariat au 01 34 69 27 01 pendant les heures d'ouverture de la mairie (lundi, jeudi et samedi de 9h30 à 12h et vendredi de 16h à 18h).

Le non-respect du délai de prévenance de 5 jours calendaires entrainera la facturation du repas non pris en cas d'annulation trop tardive ou l'impossibilité de déjeuner à la cantine en cas d'inscription trop tardive.

Nous rappelons qu'il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie dès le premier jour d'absence en cas de maladie.

Aucune inscription et annulation ne doivent être faites auprès des enseignants, ATSEM, et agent de cantine. Seul le secrétariat de la Mairie est habilité à gérer le fonctionnement de la cantine.

PAIEMENT

Le conseil municipal a reconduit les tarifs 2015, à savoir :

Le prix du repas sera de 5.20 euros

Les dates de paiements des repas pris au restaurant scolaire doivent impérativement être respectées sous peine de radiation. Prière de nous indiquer sur la fiche d'inscription les nom et adresse de votre employeur. Cette disposition, mise en place sur les directives du Trésor Public, nous est imposée par une minorité de très mauvais payeurs.

Sur le rapport de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Approuve le règlement intérieur de la cantine tel que présenté,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

051 - 2016 – Approbation de la convention « Halte-garderie » avec la commune de Frépillon :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale, explique que la commune de Frépillon propose à celle de Béthemont-la-Forêt de signer une convention pour permettre aux béthemontois de pouvoir accéder à leur halte-garderie « La capucine » ;

Elle précise que la halte-garderie propose quelques places avec une amplitude horaire de 8h30 à 17h30, à raison de 2 jours par semaine. Ces 2 jours peuvent également être repartis en demi-journées ;

Elle informe l'assemblée que la participation financière des parents est calculée en fonction des ressources de la famille. Le surplus demandé par la commune de Frépillon pour pouvoir bénéficier de la halte-garderie, sera pris en charge par la commune de Béthemont-la-Forêt ;

Sur le rapport de Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Approuve le projet de convention avec la commune de Frépillon,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer ladite convention avec la commune de Frépillon.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

B – Questions Diverses :

➤ **Réunion relative au recensement de la population :**

Madame Chantal Delamour informe l'assemblée qu'elle a assisté à la réunion d'information relative au recensement de la population 2017. Celui-ci se déroulera du 19 janvier au 28 février 2017. La commune doit organiser le recensement en moyen humain et matériel. Elle précise que le conférencier de l'INSEE a insisté sur la possibilité de faire son recensement par Internet et sur le fait qu'il convenait de prévoir le recrutement de l'agent recenseur dès le 1^{er} janvier, en prévision des journées de formation et de la tournée de visite.

➤ **Permanences d'été de la mairie :**

La mairie sera exceptionnellement fermée du 11 juillet au 31 juillet 2016 inclus.

Pendant cette période, des permanences seront tenus par Monsieur Gérard Wagentruz, et Madame Chantal Delamour, Adjoints au Maire aux dates et horaires ci-après :

- Les mardis 12, 19 et 26 juillet de 10h à 12h,
- Les samedis 16, 23 et 30 juillet de 10h à 12h.

➤ **Remplacement des rideaux de la salle du Conseil municipal :**

La majorité opte pour ne pas remettre de rideau dans la salle du Conseil municipal.

➤ **Travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement du parvis de la Mairie :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que les travaux commenceront le 11 juillet 2016, avec une fin estimée au 30 août 2016. Pendant toute cette période, le stationnement sera interdit rue de Montubois (du n°13 au n° 17) et allée de la Mairie.

➤ **Collecte des déchets rue de la Forge :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée qu'il a interpellé le syndicat Tri-Or suite à la demande d'un administré concernant la collecte de la rue de la Forge et qu'il s'avère que le camion de ramassage ne peut accéder à la rue de la Forge en toute sécurité pour en assurer la collecte. Ainsi, un point de regroupement sera mis en place et un courrier de rappel des règles sera adressé aux riverains.

<p>PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h50</p>
--